



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

ARRÊTE TEMPORAIRE N° AT 2026-0105

portant réglementation de la circulation

sur la route D119

Commune de Le Mas-d'Azil

Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

Vu la demande d'avis adressée au Maire de la commune du Mas-d'Azil au titre de son pouvoir de police de la circulation en date du 09/07/2026 ;

Vu la demande de l'association LA TRIBU DE MAGDA en date du 09/07/2026 ;

Considérant que le bon déroulement du spectacle "La Malle à Histoires" donné par l'association La tribu de Magda nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D119, commune de Le Mas-d'Azil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 05/08/2026 et jusqu'au 13/08/2026 inclus, de 20h à 23h30, la circulation des véhicules est interdite sur la route D119 du PR 64+0165 au PR 65+0530 (Le Mas-d'Azil) situés hors agglomération,

Toutefois, lorsque la situation le permet, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (forces de l'ordre et secours), aux véhicules et engins affectés au chantier et aux véhicules et engins intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et aux autres véhicules des services publics.

ARTICLE 2

A compter du 05/08/2026 et jusqu'au 13/08/2026 inclus, de 20h à 23h30 une déviation est mise en place pour les véhicules jusqu'à 3,5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes : route D49 et voie communale de

"Baudet".

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, la circulation sera gérée par piquets K10.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

*Association LA TRIBU DE MAGDA (M. Philippe MARIE)
06 79 25 61 31 / p.nipis@hotmail.fr*

ARTICLE 4

Pendant sa durée de validité, les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes les dispositions contraires existantes.

ARTICLE 5

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce recours gracieux doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer par la suite un recours contentieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le directeur départemental du SDIS,
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Pamiers,
- M. le chef du district Portes d'Ariège-Pyrénées,
- M. le maire de la commune du Mas-d'Azil,
- M. le directeur de l'entreprise LA TRIBU DE MAGDA.

Et pour information :

- M. le maire de la commune de Clermont,
- M. le maire de la commune de Sabarat.

A Foix, le 20/07/2026

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint des routes départementales





